

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 10 février 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 21
excusés : 6 dont 6 procurations
absent : /



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'article L5217-10-4 du même code applicable aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, notifié à chaque conseiller le 4 février 2026, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

Mme la Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance.

Mme la Maire et le Directeur Général des Services détaillent les points suivants :

↳ Le contexte économique mondial, l'évolution des prix et des taux d'intérêt, le déficit public en France et son incidence pour les collectivités territoriales ;

↳ Les principales modifications introduites par la loi de finances pour 2026, notamment la diminution de la DCRTP et de l'allocation compensatrice de la taxe foncière bâtie des locaux industriels ;

↳ La revalorisation des bases fiscales de 0,8% générant une hausse de fiscalité pour les foyers bien que la commune n'augmente pas ses taux ;

↳ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et les prévisions budgétaires correspondantes ;

↳ L'évolution de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute au cours des 6 derniers exercices, le taux de la commune de Village-Neuf étant très éloigné des premiers seuils d'alerte ;

↳ La pression fiscale à Village-Neuf nettement plus faible que la moyenne des communes de la strate au niveau national ;

↳ Les recettes de fonctionnement et notamment le produit des impôts et taxes, la Municipalité proposant de ne pas augmenter les taux communaux en 2026 ;

↳ La baisse des dotations et participations liée à la diminution de la DCRTP et des allocations compensatrices versées par l'Etat, principalement au titre des taxes foncières des locaux industriels ;

↳ La stabilité des charges de gestion et l'évolution des charges de personnel au cours des derniers exercices ;

↳ La diminution des charges financières et notamment le paiement de la dernière échéance d'un prêt en 2026, faisant suite au remboursement total de 2 prêts en 2025 ;

↳ Les subventions versées au CCAS, à l'association Art'Neuf, à l'AJL, à l'ASL, aux clubs sportifs locataires d'infrastructures intercommunales et à l'association « Les Chouettes » ;

↳ L'absence de prélèvement fiscal au titre de la pénalité SRU en 2026 liée à la déduction des dépenses réalisées sur les exercices antérieurs pour promouvoir le développement des logements sociaux ;

↳ Les recettes d'investissement, portant essentiellement sur l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2025, les produits à percevoir pour la vente d'immobilisations, les subventions obtenues pour financer les projets d'investissement et le solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées ;

↳ La liste des programmes d'investissement envisagés au cours de l'exercice 2026, décrits dans le rapport d'orientation budgétaire, constituant des hypothèses de travaux compte tenu des échéances électorales intervenant après le vote du budget primitif ;

↳ L'encours de la dette et la capacité de désendettement, inférieure à 3 ans, garantissant une excellente solvabilité financière, très en dessous des seuils d'alerte.

♦ M. ULRICH souhaite savoir pourquoi la Municipalité n'a pas proposé de poursuivre en 2026 le provisionnement des crédits nécessaires à la construction d'un nouveau hangar pour les services techniques municipaux.

Mme la Maire et M. KASTLER, Adjoint, lui répondent que la construction d'un hangar pour les services techniques est un projet qui s'étale sur plusieurs années, tandis que les travaux de rénovation des façades de l'église Saint-Nicolas peuvent être réalisés au cours de l'année 2026. C'est donc ce projet qui a été priorisé pour prendre en compte le calendrier électoral et les disponibilités financières mobilisables au cours de l'exercice budgétaire.

♦ Répondant à M. ROUDERIES, Mme la Maire et M. KASTLER confirment le montant prévisionnel des travaux d'aménagement d'un parking et de sa voie d'accès derrière l'ancien presbytère. Ces valeurs ont été établies sur la base des estimations du maître d'œuvre missionné pour étudier ce projet.

Ils rappellent que ce programme est destiné à accueillir les stationnements nécessaires au futur EHPAD et au commerce prévu au sein d'un programme immobilier au centre du village.

♦ M. CRELEROT confirme à M. DELHOPITAL que les 60 000 € inscrits au compte 2152 correspondent aux aménagements de sécurité routière prévus pour ralentir la circulation dans la rue du Général de Gaulle et la rue du Dr Schweitzer.

♦ Lors de la présentation de l'encours de la dette de la collectivité, M. KASTLER précise que la dette était de 936 € par habitant en 2020 et qu'elle est de 718 € par habitant au 1^{er} janvier 2026 : l'engagement de la liste majoritaire de ne pas alourdir la dette au cours du mandat a donc bien été tenu.

Il souligne également que la capacité de désendettement de certaines communes de la région frontalière est beaucoup plus élevée que celle de Village-Neuf.

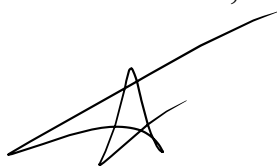
Plus personne ne demandant la parole, Mme la Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le rapport présenté par Mme la Maire et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- ↳ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ↳ Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- Prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 12 février 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL